

Principales demandes d'autorisation d'absence

Pour plus d'informations, cliquez sur les liens dans la colonne "intitulé"

Autorisations d'absence de droit				
intitulé	durée	traitement	observations	textes de référence
Garde d'enfant malade	11 demi-journées par année civile	taux plein	Sur présentation d'un certificat médical Pas de cumul pour des conjoints fonctionnaires	Circulaire Fonction Publique n°1475 Circulaire n°83-164 du 13/4/83
Participation aux réunions d'informations syndicales	2 demi-journées par année scolaire	taux plein		Décret n°82-447 du 28/5/82 Note de Service du 1/2/85
Participation à un jury de cour d'assises	durée du procès	taux plein	Obligation est faite de déférer à la citation sous peine d'amende	Art. 266 et 288 du Code de procédure pénale
Participation à un jury d'examen	durée de la session	taux plein	Présentation de la convocation	
Participation à des élections cantonales ou municipales	5 jours	taux plein		Circulaire Fonction Publique n° 1918 du 10/2/98
	21 jours	sans traitement		Note de Service n°98-055 du 16/3/98
Participation à des élections législatives, régionales, sénatoriales, européennes	10 jours	taux plein		Circulaire Fonction Publique n° 1918 du 10/2/98
	1 mois	sans traitement		Note de Service n°98-055 du 16/3/98
Autorisations d'absence facultatives				
intitulé	durée	traitement	observations	textes de référence
Mariage	5 jours ouvrables maximum	taux plein si accord de l'IA	pièces justificatives	Instruction Ministérielle n°7 du 23/3/50
Décès ou maladie grave d'un conjoint, ascendant, enfant	3 jours ouvrables maximum (+ 48 heures de délais de route)	taux plein	pièces justificatives	Circulaire Fonction Publique n°1169 du 15/10/74
Décès ou maladie grave d'un proche	3 jours maximum	taux plein sur appréciation de l'IEN		Circulaire Fonction Publique/4 et B 2B du 11/6/86
Examens professionnels et concours	2 jours ouvrables précédents peuvent être accordés	taux plein	sur convocation	Circulaire du 9/7/75 (BO n°28 du 17/7/75)
Conférences, stages et concours hors EN		taux plein si accord de l'IA	sur convocation	Circulaire n°77-500 du 27/12/77 (BO n°1 du 5/1/78)
Evénements graves familiaux et raisons exceptionnelles	3 fois 2 jours par an	taux plein si accord de l'IA	pièces justificatives	Instruction Ministérielle n°7 du 23/3/50

